



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres votants : 15

Séance du 29 août 2022

Le vingt-neuf août deux mil vingt-deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 25 août 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusés : Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

DEL2022_062 : Avis – Projet de plan particulier d'intervention (PPI) du barrage du Chambon

Vu le décret N°2005-1158 du 13 septembre 2005, pris en application de la loi N°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le projet de plan particulier d'intervention (PPI) du barrage du Chambon ;

Vu le courrier du Préfet de l'Isère en date du 19 août 2022 sollicitant un avis, notamment de la commune de Champagnier, sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) du barrage du Chambon ;

Considérant que pour répondre aux risques liés à l'existence et au fonctionnement du barrage du Chambon pour les populations, les biens et l'environnement, il convient de mettre en place un plan de secours adapté constituant une disposition spécifique du plan ORSEC, dite PPI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **De donner un avis favorable** à ce projet de plan particulier d'intervention (PPI) du barrage du Chambon, sous réserve qu'un soin particulier soit apporté à la protection de l'environnement et des populations impactées en cas d'aléa.

Modalités de vote :

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION



Florent CHOLAT
Maire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.